

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 562

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 15

I. – Après le mot :

« taxis »

supprimer la fin de l'alinéa 19.

II. En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mettre en place « des voies de circulation réservées, de façon permanente, sur les autoroutes et les routes express » pour des véhicules pratiquant des covoiturages et pour les véhicules à très faibles émissions constitue une rupture d'égalité.

Cette voie de circulation réservée aux véhicules à très faibles émissions est également une discrimination envers tous les Français qui n'ont pas les moyens d'acheter un véhicule moins polluant.